



Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de

**L'initiative pour l'Emploi des Jeunes
IEJ**

**Appel à projets du Fonds social européen
Année 2015**

**Initiatives Locales pour la Jeunesse
2015-2016-2017**



Date de lancement de l'appel à projets :
26 février 2015

Les opérations relevant du programme FSE/ IEJ ont une durée maximale de 2 ans, peuvent être réalisées jusqu'au 31 décembre 2017 et doivent être programmées avant le 31/12/2015

Délai de dépôt des candidatures pour les projets dont la date de démarrage est fixée au cours de l'année 2015 :

Avant le 15 mai 2015

Délai de dépôt des candidatures pour les projets dont la date de démarrage est fixée à partir du 01 janvier 2016 :

Avant le 15 septembre 2015

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site Ma Démarche FSE
(entrée « programmation 2014-2020)**

https://ma-demarche-fse.fr/sj_fse/servlet/login.html



Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (en métropole et en outre-mer) s'inscrit dans le cadre d'intervention du règlement FSE n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil (du 17 décembre 2013), et plus particulièrement dans :

- L'objectif thématique 8 : « promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre »
- La priorité d'investissement 8.2 : « l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant en œuvre la garantie jeunesse »

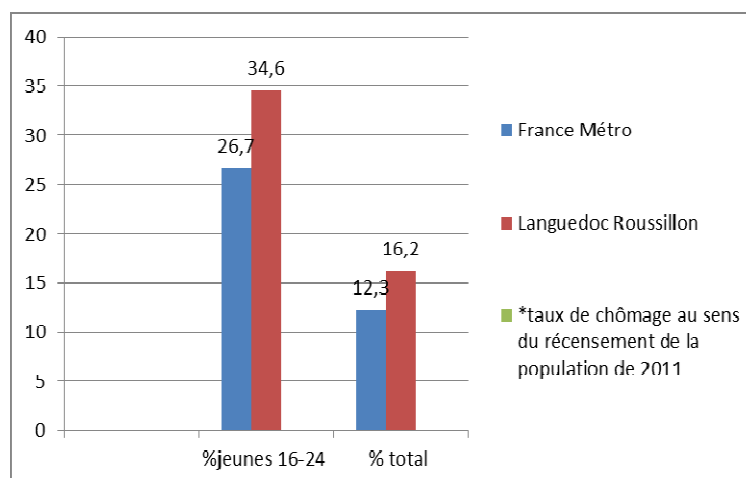
Ce programme vise à offrir un parcours d'insertion professionnelle et sociale aux jeunes Européens les plus en difficulté et dans cet objectif doit concourir à la mise en œuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse, selon la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 22 avril 2013.

L'IEJ vise ainsi tous les jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation (dénommés NEET¹), résidant dans les régions éligibles et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi.

La région Languedoc-Roussillon est éligible à l'intervention de l'IEJ pour la période 2014-2015, au regard du diagnostic territorial suivant.

1. Diagnostic des jeunes NEET en région Languedoc-Roussillon

En Languedoc-Roussillon à la date du recensement de la population de 2011 le taux de chômage des jeunes de 16 à 24 ans est de 34,6 % contre 26,7% en France



¹ NEET : Neither in Employment nor in Education or Training, ni en emploi, ni en formation, inactifs ou chômeurs)



Le nombre de jeunes demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi se stabilise ces derniers mois (Source : STMT- Pôle Emploi-DARES)

A la fin 2014, en Languedoc Roussillon le nombre de demandeurs d'emploi augmente depuis 2011, toutefois la progression semble se stabiliser, en particulier pour les jeunes.

Demande d'emploi en fin de mois catégories ABC (données CVS)

Languedoc Roussillon	DEFM ABC		DEFM ABC < 25 ans		Part des jeunes dans la demande d'emploi
	Nombre	evol annuelle (%)	Nombre	evol annuelle (%)	
déc-11	218 016		34 972		16,0%
déc-12	240 758	10,4	38 391	9,8	15,9%
déc-13	255 811	6,3	39 154	2,0	15,3%
déc-14	273 041	6,7	40 294	2,9	14,8%

Source : Pôle Emploi- traitement SESED LR

Au 31 juillet 2014, 30 330 jeunes de moins de 25 ans sont demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégorie A (sans aucune activité), un nombre quasi-stable sur un an, alors qu'il diminue de 1,8% en France métropolitaine. Les jeunes demandeurs d'emploi représentent 15,6 % de l'ensemble de la catégorie A.

Au 31 décembre 2014 40 294 jeunes de moins de 25 ans sont inscrits en catégorie ABC (qui inclut les personnes ayant eu une activité réduite dans le mois) fin juillet 2014, un nombre en diminution de 1,2 % sur un an.

Les jeunes de 15 à 24 ans représentent 11,7% de la population régionale, une part moins importante qu'en France métropolitaine :

	Languedoc Roussillon	France métropolitaine
Population totale	2 670 046	63 070 344
Population des 15 à 24 ans	313 463	7 681 861
Part des 15 à 24 ans	11,7%	12,2%

Source : INSEE RP 2011

Un population jeune moins diplômée et plus souvent sans emploi qu'en France métropolitaine (INSEE RP 2011) :



- Les jeunes de 15 à 24 ans sans aucun diplôme sont plus nombreux : ils représentent 21,3 % des jeunes de 15 à 24 ans non scolarisés contre 17,2% en France métropolitaine,
- Le taux d'activité des moins de 25 ans est inférieur de 2,5 points au taux national : 41,5 en LR et 44, en France métropolitaine,
- Le différentiel est encore plus important pour le taux d'emploi (jeunes actifs en emploi) : il est de 27,1 en Languedoc Roussillon et de 32,2 en France métropolitaine.

2. Rechercher et repérer les jeunes sans emploi, leur proposer des modalités d'accompagnement innovantes, facilitant les immersions professionnelles

Pour la période 2015-2016-2017, l'IEJ constitue un levier en appui de la stratégie nationale en faveur de l'emploi des jeunes NEET, structurée autour d'un objectif spécifique unique, qui identifie quatre types de solution :

- solution d'emploi,
- solution de stage / immersion professionnelle,
- solution de formation,
- solution d'apprentissage

Les projets mis en œuvre par les bénéficiaires de ce programme doivent converger pour proposer à ces jeunes une des solutions mentionnées, le plus rapidement possible suite à la perte de leur emploi ou de leur sortie de l'enseignement formel.

Pour atteindre cet objectif le programme s'appuie sur trois types d'actions :

- **Un repérage précoce,**
- **Un accompagnement global et personnalisé ;**
- **Des opportunités d'insertion professionnelle, grâce à l'acquisition de compétences par la formation, l'apprentissage ou l'immersion en milieu professionnel.**

2.1 Le repérage

Le repérage est une étape déterminante dans la proposition d'un parcours d'accompagnement ; cette étape doit permettre d'identifier les jeunes NEET les plus éloignés de l'emploi, notamment ceux qui sont en situation de décrochage scolaire et les jeunes sans qualification qui ne sont plus en lien direct avec un des services publics de l'Education ou de l'emploi susceptibles de les accompagner vers l'emploi.

Les réseaux associatifs formels et informels, et notamment les opérateurs mobilisés **spécifiquement dans les quartiers prioritaires** peuvent apporter leur appui aux actions de repérage des jeunes NEET.

L'ancrage territorial des opérateurs déjà mobilisés en direction des jeunes représente une opportunité pour appuyer les organismes prescripteurs dans le repérage précoce des



jeunes. Les actions de repérage doivent poser les bases d'un accompagnement efficace vers l'insertion et l'emploi à travers une analyse des freins et des motivations des jeunes.

Pour ce faire il est indispensable de s'appuyer sur une analyse du parcours d'insertion à partager et à valider avec chaque jeune sous forme de diagnostic. Ce diagnostic partagé avec chaque jeune doit permettre :

- d'identifier l'éligibilité des jeunes avec des caractéristiques de « NEET »
- d'identifier les pistes pour un accompagnement adapté
- de vérifier la cohérence et la coordination avec d'autres dispositifs d'accompagnement ou de formation avant l'engagement dans le projet

L'articulation des acteurs

L'articulation des acteurs ne peut pas être financée dans le cadre de l'IEJ. Seules les actions qui bénéficient directement aux jeunes sont éligibles à l'IEJ.

Cependant, la mise en œuvre du programme IEJ à travers des initiatives locales diverses basées sur des étapes de repérage, d'accompagnement et d'immersion professionnelle des jeunes, nécessite une articulation des acteurs sur les territoires. En effet, le repérage précoce et la prise en charge des jeunes NEET passe par une mobilisation conjointe des structures sociales, éducatives, sportives... présentes sur les territoires. La mise en place d'une instance type plate-forme ou commission pourrait utilement favoriser l'efficacité et la cohérence des interventions auprès des jeunes.

2.2 - Un parcours d'accompagnement innovant

L'étape d'accompagnement suit obligatoirement celle du repérage et fait l'objet d'un engagement formalisé par un écrit entre le jeune et la structure accompagnante, agissant au nom de l'Etat.

Il est demandé, dans ce cadre, d'avoir une approche renouvelée de l'accompagnement inspirée des techniques de médiation pour l'emploi avec la logique de « priorité donnée à l'emploi ». Son objectif est de créer des liens directs, immédiats et privilégiés entre les jeunes et les employeurs, comme vecteur du développement de l'autonomie sociale et professionnelle du jeune accompagné et facteur de développement économique du territoire. A cette fin, la mobilisation de l'ensemble des acteurs du monde éducatif et les acteurs sociaux est nécessaire ainsi que l'appui sur les référents des partenaires ayant orienté le jeune.

Cette modalité d'intervention permet de révéler les qualités et les capacités de l'individu en situation sans imposer, a priori, la nécessité d'être formé. **Faire du travail et de la mise en situation professionnelle** une modalité de qualification et d'autonomie pour les NEETs qui rentrent sur le marché du travail. Cet accompagnement doit maintenir le jeune dans une dynamique permanente.

Ce parcours adapté doit apporter une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage aux jeunes NEET.



Opérations ciblées par l'appel à projets

La Direccte Languedoc-Roussillon souhaite donner une nouvelle ampleur aux offres existantes à destination des jeunes NEET.

Ainsi, elle lance le présent appel à projets qui vise la mise en place d'un dispositif de repérage et d'accompagnement permettant de :

- rechercher et identifier les jeunes « NEET »
- étudier leurs problématiques individuelles
- proposer un accompagnement renforcé
- proposer rapidement une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage ou un complément de formation.

Les projets ciblés par cet appel à projets constituent des actions directes d'aide aux individus et non pas aux structures.

De fait 3 typologies d'actions sont soutenues par le présent appel à projet :

I – Action de repérage

Des nouvelles initiatives locales sont sollicitées visant spécifiquement la recherche et le repérage des jeunes avec un statut de « NEET ».

Des actions basées uniquement sur le repérage peuvent être proposées en précisant les modalités d'articulation avec les actions d'accompagnement. Le repérage doit être immédiatement assorti d'un accompagnement suivi et personnalisé du jeune.

Cette étape renforcée de repérage vise également à alimenter la mise en œuvre progressive du dispositif Garantie pour la Jeunesse au cours de l'année 2015.

Une action de repérage comprend une ou plusieurs **actions individuelles** et/ou **collectives** nécessitant la disponibilité d'un **référént dédié à temps plein** ou à **temps suffisant et traçable**.

Les actions de repérage doivent assurer une dynamique de projet et présenter :

- un contexte local et une stratégie de recherche des jeunes cohérente
- une méthodologie de repérage collective et individuelle
- de moyens humains et matériels supplémentaires justifiant l'effort spécifique de repérage de la structure.

Le repérage précoce doit être conforté à travers un diagnostic de la situation du jeune par la structure qui effectue le repérage. Ce travail de diagnostic vise l'identification et la valorisation des points forts et des compétences du jeune, y compris non professionnelles (sport, culture...), transférables aux situations professionnelles.

La bonne articulation avec l'étape d'accompagnement est à détailler car indispensable pour assurer la continuité du parcours du jeune.



Suite au repérage et à l'entrée dans le dispositif, l'accompagnement peut être réalisé au sein de la même structure ou faire l'objet d'une orientation vers une structure en mesure de proposer des solutions d'accompagnement adaptées au profil des jeunes.

Cette orientation implique un travail de collaboration entre opérateurs et un entretien de validation ou de modification dès le démarrage de l'étape d'accompagnement.

II – Action d'accompagnement et de suivi personnalisé

La démarche est constituée d'actions d'accompagnement du jeune en s'appuyant sur la valorisation des points forts et des compétences du jeune y compris non professionnelles (sport, culture), transférables aux situations professionnelles.

L'accompagnement et le suivi personnalisé sont initiés et conduits par un référent dédié au sein de la structure bénéficiaire du FSE.

Cette action se compose notamment

- **D'un entretien de validation du diagnostic effectué lors du repérage**

A partir d'un diagnostic partagé établi préalablement avec les partenaires référents ayant repéré et orienté le jeune vers la structure accompagnante (et bénéficiaire du FSE), l'action éligible vise à conduire un entretien d'accueil permettant de formaliser l'engagement du jeune NEET dans un parcours.

- **D'un accompagnement social et professionnel**

Cet accompagnement global et renforcé vers l'emploi sera conduit par la structure bénéficiaire.

Une action d'accompagnement comprend une combinaison de sous **actions individuelles** et **collectives** nécessitant la disponibilité d'un **référént dédié à temps plein ou à temps suffisant et traçable**.

La modularité et l'intensité de cette action d'accompagnement sont à déterminer par le conseiller et à adapter selon le degré d'éloignement du marché du travail du jeune NEET.

Ce parcours progressif est co construit et ajusté avec lui et se décompose comme suit :

> **Redynamisation par l'approche collective facilitant l'acquisition des savoirs fondamentaux.**

Le travail sur les compétences sociales et professionnelles des jeunes servira de support actif à l'utilisation et la maîtrise des savoirs de base (lecture, écriture, calcul et raisonnement logique, pratique des NTIC).

> **Valorisation des compétences existantes ou à faire émerger par la formalisation d'un socle de compétences transversales.**



Le travail aboutira à conforter ou élargir les perspectives d'orientation.

Cet accompagnement pourra inclure des prestations visant à lever les freins à l'emploi, mobilité, image de soi, parrainage... dans le cadre d'un financement individualisé attaché au jeune en parcours.

III – Action de facilitation de l'insertion professionnelle

L'accompagnement personnalisé des jeunes par l'immersion en milieu professionnel constitue également un maillon du dispositif mis en place.

La facilitation de l'insertion professionnelle regroupe toute forme de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ou toute forme de mise en situation de travail y compris de courte durée.

Ces mises en situation visent à développer la culture professionnelle du jeune, à se familiariser avec les fondamentaux de la vie en entreprise, à acquérir un socle de compétences nécessaires à l'opérationnalité immédiate.

Conformément au texte de la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et sur la base du décret 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel :

« ...la période de mise en situation doit être pertinente au regard des besoins, de la motivation et du parcours d'insertion de la personne bénéficiaire. Cette pertinence est appréciée par les prescripteurs mentionnés par la loi : Pôle emploi ; les Missions Locales ; Cap emploi ; certaines structures de l'insertion par l'activité économique (entreprise d'insertion, atelier chantier d'insertion, association intermédiaire).

Tout acteur de l'insertion sociale ou professionnelle peut également prescrire ces périodes, pour les publics qu'il emploie ou accompagne, à condition d'avoir reçu une délégation de prescription de la part de Pôle emploi, des missions locales ou de Cap Emploi. Cette délégation de prescription s'effectue à titre gratuit par voie de convention établie par la structure délégante. Cette dernière peut suspendre ou retirer sans préavis la convention de délégation de prescription qu'elle a conclue....

Par conséquent les organismes non identifiés dans la liste officielle de prescripteurs de PMSMP qui souhaitent bénéficier de la possibilité de proposer des périodes d'immersion professionnelle aux jeunes accompagnés conformément au décret cité ci-dessus, sont invitées à établir préalablement un partenariat local permettant d'aboutir à une convention de délégation de prescription.

La présence d'un accord sera vérifiée au stade de l'instruction des demandes.

Elargissement des publics cible

Toutes les actions répondant aux critères d'éligibilité du Programme Opérationnel IEJ sont éligibles à cet appel à projet. Le nombre de jeunes concernés et leur degré d'éloignement du marché du travail seront prioritairement pris en compte comme fixé dans le programme.



La DIRECCTE LR souhaite attirer l'attention des porteurs de projets sur la nécessité d'élargir les typologies d'actions et des publics cible afin de favoriser le repérage des jeunes NEET non identifiés dans les fichiers existants et afin de prioriser des nouvelles dynamiques locales en direction des jeunes.

Les cibles proposées en guise d'élargissement sont les suivantes :

les projets permettant d'intervenir en appui ou en articulation avec la mise en œuvre des contrats de ville au bénéfice des jeunes résidant dans les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire mais également au bénéfice de projets spécifiques réalisés au sein des quartiers prioritaires pouvant profiter de l'effet levier des fonds structurels.

Concernant les publics :

- les jeunes quittant le système éducatif sans diplôme
- les jeunes qui ne maîtrisent pas les savoirs de base
- les jeunes sous main de justice susceptibles d'être accompagnés en milieu ouvert ou en proximité de la fin identifiée de période de détention pour préparer l'insertion professionnelle dès la sortie
- jeunes migrants (nés de nationalité non française à l'étranger / résidents en France)
- les jeunes confrontés à des difficultés d'insertion sociale
- les jeunes handicapés
- les jeunes diplômés

Compte tenu du tissu économique local de notre région, sont éligibles également les actions spécifiques de repérage et d'accompagnement des jeunes saisonniers, leur permettant de monter en qualification, d'améliorer leur mobilité et de parvenir à des solutions d'insertion durable.

Modalités pratiques

1 - Le dépôt des dossiers dans le cadre de l'appel à projets se fait uniquement par voie dématérialisée.

Chaque dossier fait l'objet d'une demande sur le portail « Ma-Démarche-FSE » au titre de la programmation 2014-2020 à l'adresse suivante accessible:

<https://ma-demarche-fse.fr/>



2 - Le montant minimal du financement FSE sollicité pour participer à l'appel à projets Languedoc-Roussillon est fixé à **25 000€**.

3- Les moyens humains supplémentaires affectés au projet doivent être clairement identifiés dans la demande de subvention en précisant les **créations de nouveaux postes de travail**.



Annexe 1

Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

1. Textes de référence

Règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil

2. Architecture de gestion du FSE

La mise en œuvre de l'IEJ au titre du présent appel à projets respecte la répartition des compétences entre le programme opérationnel national FSE Emploi-Inclusion et le programme opérationnel régional FEDER/FSE/IEJ ainsi que l'accord régional sur les lignes de partage entre le programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et le programme opérationnel régional FEDER/FSE/IEJ 2014-2020.

Il appartient au comité régional unique de suivi (CRUS) de définir des critères de sélection spécifiques pour les opérations susceptibles d'être financées au titre du volet déconcentré du programme opérationnel (PO) de l'IEJ 2014-2015 pour l'Emploi et l'Inclusion en Languedoc-Roussillon.

Les critères de sélection spécifiques présentés dans la présente annexe visent les crédits du volet déconcentré du programme opérationnel IEJ dont l'autorité de gestion déléguée a la responsabilité sur le périmètre de la région Languedoc-Roussillon, sans possibilité de délégation.

Ces critères de sélection s'inscrivent dans le cadre du diagnostic national et du Programme national de réforme. Ils sont cohérents également avec le diagnostic territorial et la stratégie régionale. Les critères de sélection respectent les critères nationaux et les éléments de concentration du programme, les lignes directrices fixées dans le contrat de suivi et de gestion, et s'inscrivent dans le cadre de la stratégie régionale qui s'appuie sur le contrat de projet Etat Région, le plan d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail, les plans d'actions régionaux, ainsi que le projet d'action stratégique de l'Etat en région Languedoc-Roussillon.

Ils tiennent compte des lignes de partage avec les programmes opérationnels suivants :

- le Programme opérationnel de la région Languedoc-Roussillon 2014-2020
- le programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'IEJ en Métropole et Outre-Mer, pour la partie des crédits relevant du Conseil régional en sa qualité d'autorité de gestion.



La définition de ces critères régionaux a pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel IEJ.

3. Règles communes de sélection des opérations

3.1. Règles communes pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin ;

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'égalité des chances et de la non-discrimination ;
- le développement durable.

3.2. Respect des critères de sélection

Comme le fixe le programme opérationnel national IEJ, lors de la sélection des projets pouvant bénéficier prioritairement des crédits IEJ, seront notamment pris en compte les critères suivants :

- le nombre de jeunes concernés ;
- le degré d'éloignement du marché du travail des jeunes concernés
- les projets permettant d'élargir les cohortes des jeunes Neets déjà identifiés
- les projets présentant un renforcement significatif et clairement identifié des moyens de repérage et d'accompagnement des jeunes



Public cible

Les jeunes NEET éligibles aux actions du programme opérationnel national IEJ répondent aux caractéristiques suivantes :

- sont âgés de moins de 26 ans au moment de l'entrée dans un dispositif/action/programme cofinancé ;
- ne sont pas en emploi, c'est-à-dire répondent aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie A sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit à Pôle Emploi ;
- ne sont pas en éducation, ne sont donc pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire, ou sont repérés comme décrocheurs par l'éducation nationale,
- ne sont pas en formation : ne suivent aucune formation au moment de la prise en charge.

Structures bénéficiaires visées par ces actions :

Toute structure œuvrant dans le champ de la jeunesse et ou l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion dans le marché du travail (Missions locales,...).

Typologie d'opérations

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont privilégiées. Les opérations de sensibilisation sont quant elles inéligibles à cet appel à projets.

Seules les opérations d'appui aux personnes sont éligibles au présent appel à projets.

Lignes de partage

Contenu des lignes de partage entre le Programme opérationnel national IEJ et le programme opérationnel régional, porté par le Conseil régional, les actions relatives à du repérage suite à décrochage scolaire sont éligibles à cet appel à projets. Par contre les actions de développement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprise, ainsi que les actions de formation ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

4. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2018.



- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

Conditions particulières de justification des dépenses

Les dépenses réalisées pour les projets répondant à cet appel à projet doivent cibler les participants NEET.

Dans ce cadre, toutes les pièces justificatives permettant d'établir la corrélation directe entre l'accompagnement mis en œuvre et le participant devront être produites.

Ainsi, il devra être prévu :

- Une lettre de mission du référent dédié au sein de la structure bénéficiaire
- Un livret d'accompagnement nominatif pour chaque bénéficiaire reprenant l'ensemble des actions mises en œuvre (tout document de suivi relatif à chaque participant)

5. Taux forfaitaires

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014 - 2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de trois options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

Option 1 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes et, augmentées de 40 % ; ce forfait permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet.

Option 2 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculées sur la base de 15% des dépenses directes de personnel.

L'application du type de taux forfaitaires sera appréciée par le service instructeur.

Option 3 (hors MLI) : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculées sur la base de 20 % de l'ensemble des dépenses directes rattachables à l'opération hors prestations externes.

L'application du type de taux forfaitaires sera appréciée par le service instructeur sur la base des dépenses prévisionnelles estimées couvertes par le forfait proposé.

6. Durée de conventionnement des opérations

La période de réalisation peut être pluriannuelle, sans pour autant dépasser 24 mois.

Les actions d'accompagnement, qui s'inscrivent dans les opérations sélectionnées et conventionnées, peuvent être engagées jusqu'au 31 décembre 2015.

La date limite de réalisation des opérations est fixée au 31 décembre 2017.



7. Cofinancement du Fonds social européen

Le FSE interviendra en complément des crédits IEJ et de contreparties nationales.

Le taux d'intervention cumulé IEJ /FSE s'élève à hauteur maximale de **92,00 %** du coût total du projet et ne pourra descendre en dessous de **60%** en fonction des contreparties nationales identifiées.

Les demandes d'avance pourront être étudiées avant la signature de la convention en fonction du volume des fonds qui seront délégués à cet effet au service gestionnaire

8. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (en métropole et en outre-mer) doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien de l'IEJ assuré par des fonds du FSE et la dotation spéciale pour l'IEJ ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de l'IEJ.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Logos spécifiques à l'IEJ à accoler au drapeau européen (*plusieurs choix de couleur sont donnés*) :

La charte graphique avec le logo spécifique IEJ est téléchargeable à partir du site de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon :

<http://www.languedoc-roussillon.direccte.gouv.fr>



9. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le guide de saisie ainsi que le fichier Excel d'import sont téléchargeables à partir du site de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon :

<http://www.languedoc-roussillon.direccte.gouv.fr>

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.**

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national de gérer leurs dossiers de façon entièrement **dématérialisée**, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.

Le système d'information « Ma Démarche FSE » est accessible depuis le 1^{er} septembre 2014. Dès lors que les obligations relatives à la mobilisation du FSE (mise en concurrence, information des participants...) sont respectées, les dépenses sont éligibles depuis le 1^{er} janvier 2014. Elles doivent donner lieu à la collecte des données de suivi des participants, telles que figurant à **l'annexe 1 et 2 du règlement FSE n°1304/2013.**

Consignes de saisie pour les données relatives aux participants

Le questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen devra être renseigné, pour chaque jeune NEET bénéficiaire de l'opération que vous conduirez.

Le questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie devra également être rempli, **dès la fin immédiate** du parcours d'accompagnement.



Le module de saisie des données des participants est opérationnel dans Ma Démarche FSE, et vous pouvez saisir directement les informations dans l'outil, sans passer par le fichier d'import.

La saisie des données à l'entrée

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

Les données relatives aux caractéristiques du participant sont obligatoirement saisies dans le mois suivant son entrée dans l'action. Sinon, le participant n'est pas pris en compte dans l'action. L'utilisateur dispose d'un mois après le dernier enregistrement pour modifier les données saisies.

La saisie des données à la sortie

Les données sur les sorties doivent être enregistrés **entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement**, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérées comme immédiats et le participant devient inéligible.

1. Questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes. Elles permettront de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de l'organisme qui vous a fait remplir ce questionnaire.

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement**. Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».



Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement.** Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

Coordonnées du participant

Nom (en capitales) :
Prénom (en capitales) :
Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe :
homme femme
Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
.....
Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :
.....
Code postal : Commune :
Numéro de téléphone (mobile) :
Numéro de téléphone (domicile) :
Courriel :@.....

Nom de l'opération :

.....

Date d'entrée dans l'opération : (jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets)

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action

1a. **Occupez-vous actuellement un emploi (salaré, à votre compte, indépendant) ?**

- Oui → Si oui, passez directement à la question 2
 Non

1b. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
 Non

1c. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui → 1d. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'action ?

- Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
 Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)
 Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)
 DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat



Question 3. Situation du ménage

3a. Vivez-vous dans un ménage où personne n'est en emploi ?

- Oui → 3b. Si oui, y'a-t-il des enfants à charge dans ce ménage ? Oui Non
 Non

3c. Vivez-vous dans une famille monoparentale avec des enfants à charge ?

- Oui
 Non

Question 4. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
 Non

Question 5. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés)?

- Oui
 Non

Question 6. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 7. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas